



Réduire les risques liés aux
• **DÉPLACEMENTS**
PROFESSIONNELS

Guide des Bonnes Pratiques



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

 **l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :

Carsat Régions
Bourgogne
Franche-Comté



Réduire les risques liés aux **DÉPLACEMENTS** PROFESSIONNELS

> Guide des Bonnes Pratiques

Première cause d'accident mortel au travail, le risque routier est un risque professionnel à part entière que l'employeur doit prendre en compte.

Conduire pour se rendre au travail ou pour effectuer une mission d'ordre professionnel expose à un risque d'accident.

Dirigeants du secteur public ou d'entreprises privées, commerçants, artisans... tous sont concernés et responsables de la sécurité de leurs salariés.

Ce guide est un outil pour aider les employeurs à prévenir le risque lié aux déplacements professionnels.

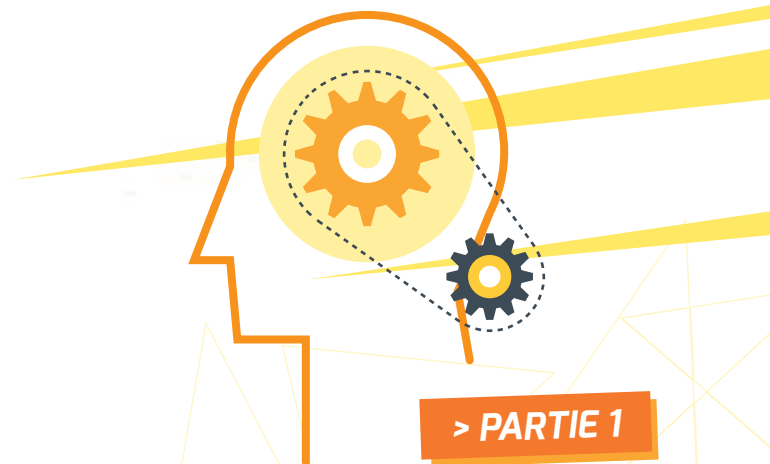
Il aborde :

> **RÉGLEMENTATION ET ÉVALUATION**

- Définition du risque routier professionnel
- Cadre légal
- Évaluation du risque routier professionnel / Méthodologie

> **PLAN D'ACTION**

- Organisation des déplacements
- Gestion du parc des véhicules de l'entreprise
- Formation/sensibilisation des employés



> PARTIE 1

Réglementation et évaluation

> **Définition risque routier professionnel**

> **Cadre légal**

Réglementation

Responsabilités de l'employeur

Responsabilités du salarié

Assurances

Dispositifs incitatifs pour les entreprises
affiliées au Régime Général

> **Évaluation du risque
routier professionnel / Méthodologie**

DÉFINITION

du risque routier professionnel

> **CONDUIRE EST UN ACTE DE TRAVAIL**

RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL =
Accident de trajet + Accident de Travail en « mission »

> **L'ACCIDENT DE TRAVAIL EN « MISSION »** est l'accident survenu lors de l'exécution d'une tâche hors du lieu habituel d'action du travailleur, soit pendant l'aller et le retour de la mission, soit en cours de mission.

L'accident routier de « mission » est l'accident de circulation dont est victime un salarié dans le cadre d'un déplacement professionnel.

> **L'ACCIDENT DE TRAJET** est l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour entre :

- > la résidence principale ou secondaire (avec notion de stabilité) ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial. Le trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier.
- > le lieu du travail et le restaurant, la cantine, ou le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.



CADRE LÉGAL



> LE RISQUE ROUTIER EST UN RISQUE PROFESSIONNEL À PART ENTIÈRE

> RÉGLEMENTATION



Le risque routier doit être évalué au même titre que tout autre risque présent et faire l'objet d'un plan d'action pour réduire l'exposition aux risques des travailleurs concernés.

Loi du 31/12/1991

> Obligation générale de sécurité

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les salariés présents dans l'établissement »
(Art. L4121-1 du Code du Travail)

> Les principes généraux de prévention (Art. L4121-2 du CT)

> Obligation d'évaluation des risques professionnels (Art. L4121-3 du CT)

Décret du 05/11/2001

> Réalisation du Document Unique (DU)

« L'employeur transcrit et met à jour dans le DU les résultats de l'évaluation des risques, il est le rapport annuel de prévention des risques professionnels »

- > Selon le code du travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les salariés présents dans l'établissement, y compris les intérimaires, les stagiaires, les apprentis, etc.
- > Ces mesures doivent s'appuyer sur les **9 principes généraux de prévention** que sont :
 - 1> **Éviter les risques** ; (ex. en limitant et rationalisant les déplacements, etc.)
 - 2> **Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités** ;
(ex. fréquence d'utilisation du véhicule, temps, rythmes et cadences de travail, etc.)

3 > Combattre les risques à la source ;

(ex. mise à disposition de véhicules adaptés, bien entretenus, etc.)

4 > Adapter le travail à l'homme (...), de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;

(ex. en tenant compte des différences interindividuelles lors de l'achat/location d'un véhicule, etc.)

5 > Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;

(ex. intégration de dispositifs de sécurité dans les véhicules tels que airbags, ABS, ESP, régulateur/limiteur de vitesse, etc.)

6 > Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ; *(ex. en privilégiant les modes de transport en commun, etc.)*

7 > Planifier la prévention (...) tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1 ;

(ex. en préparant les déplacements et en tenant compte des aléas routiers, météo, travaux, temps de pause, etc.)

8 > Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ; *(ex. en aménageant les véhicules utilitaires légers avec des cloisons séparant l'habitable des marchandises, etc.)*

9 > Donner les instructions appropriées aux travailleurs ;

(ex. des consignes de sécurité, etc.)

- > L'employeur a une obligation d'évaluation des risques professionnels et les résultats de cette évaluation des risques doivent être retranscrits dans un document unique.

> RESPONSABILITÉS

/ De l'employeur



L'employeur est juridiquement responsable de la sécurité et de la santé des salariés (CDI, CDD, intérimaires, apprentis...)

> Responsabilité civile en cas de faute inexcusable de l'employeur (FIE)

La FIE est caractérisée par :

- un manquement de l'employeur à l'obligation de résultat liée à l'obligation de sécurité
- la conscience du danger
- l'absence de mesures de prévention appropriées

>> Réparation **intégrale** prévoyant l'indemnisation des préjudices subis (**préjudice esthétique, préjudice d'agrément, préjudice liée à la douleur (pretium doloris) et préjudice professionnel lié à la perte potentielle de promotion professionnelle**).

> Responsabilité pénale en cas d'accident avec blessures ou d'homicide involontaire

>> Amende (45 k€ maximum) et/ou peine d'emprisonnement (3 ans maximum)

> RESPONSABILITÉS

/ Du salarié

- > **Une obligation de sécurité**, l'Art. L.4122-1 du Code du travail prévoit que le salarié, conformément aux instructions qui lui sont données par son employeur, doit prendre soin de sa sécurité et de celle des autres travailleurs, dans les limites de ses possibilités et connaissances.
- > Le salarié conducteur est regardé, sur l'espace public, comme un conducteur soumis à l'ensemble des obligations du code de la route.
- > Cela signifie que son statut de salarié ne l'exonère pas de **sa responsabilité pénale** en cas d'infractions routières ou s'il est à l'origine d'un accident corporel.
- > Le retrait du permis de conduire peut priver le travailleur de son emploi si celui-ci est considéré comme un élément majeur de son contrat de travail.



À SAVOIR

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'employeur est contraint de dénoncer ses salariés en cas d'infractions routières. Si cette obligation n'est pas respectée, vous risquez une amende au titre d'**une contravention de 4^e classe, soit 450 € minimum**.

Véhicules personnels utilisés en mission : tout trajet demandé par l'employeur est considéré comme faisant partie d'une mission et tout accident survenant à l'occasion d'une mission peut engager la responsabilité professionnelle de l'employeur, tant vis-à-vis d'un tiers que pour les dommages subis par le véhicule personnel du salarié. Lorsqu'un salarié est victime d'un accident routier professionnel avec son véhicule personnel, le dirigeant de l'entreprise ou l'entreprise elle-même voit sa responsabilité engagée sur le plan civil et pénal, au même titre que si le salarié utilise un véhicule de la flotte entreprise. L'entreprise doit en effet prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé physique et la sécurité de son salarié.



> ASSURANCES

Selon les circonstances de l'accident, la compagnie d'assurance du véhicule prendra en charge l'indemnisation des dégâts. Cela pourra également se traduire par une **hausse des primes d'assurances de l'entreprise si l'accident a eu lieu avec un véhicule de service.**

Agir sur la prévention du risque routier et lutter contre l'insécurité routière est rentable pour l'entreprise : **moins d'accidents = gain sur la prime d'assurance et la franchise.**

Votre assurance peut vous proposer des solutions d'accompagnement pour prévenir le risque routier, voire vous proposer une **participation financière**, sous certaines conditions, pour soutenir vos programmes de prévention.

> DISPOSITIFS INCITATIFS

/ Pour les entreprises affiliées au Régime Général

Comme pour tous les accidents du travail, les accidents routiers professionnels (en « mission ») peuvent entraîner une **hausse du taux de cotisation des accidents du travail de l'établissement.**



À SAVOIR

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté peut, sous certaines conditions, vous accorder une aide financière si votre établissement :

- > a accompli un effort soutenu de prévention et pris des mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des sinistres, en particulier sur les risques trajet et mission

ET

- > affiche un faible nombre d'accidents du travail et d'accidents de trajet

Le montant de l'aide varie en fonction des efforts de prévention que vous déployez sur les risques trajet et mission.

ÉVALUATION

du risque routier professionnel / Méthodologie

> COMPRENDRE POUR AGIR

1



Procéder à un état des lieux

2



Évaluer le risque routier

3



Définir un plan d'action

Procéder à un état des lieux qui doit comporter 3 phases ① :

> **une évaluation socio-économique**

Ex. kilométrage parcouru, consommation des véhicules, coût induit par les accidents routiers, prime d'assurance, franchise, réparation, remorquage, immobilisation, remplacement de véhicule, etc.

> **Une analyse des accidents routiers** pour comprendre les causes à l'origine de l'accident et définir des mesures de prévention efficaces

> **Une évaluation de l'existant mis en place dans l'entreprise** dans les domaines suivants : organisation des déplacements, gestion du parc de véhicules, gestion des communications, formation et sensibilisation des salariés

Cet état des lieux vous permet **d'évaluer le risque routier** ② dans votre établissement et de **définir un plan d'action** ③ pertinent pour mieux le prévenir.



> **Le risque routier en mission. Guide d'évaluation des risques**; INRS, ED 986, 2006, 32 p.

> **Comment établir un plan de prévention du risque routier?** Carsat Rhône-Alpes, SP 1182, 2012, 32 p.

> **Le risque routier. Un risque professionnel à maîtriser**; INRS, ED 935, 2004, 16 p.

> **Conduire est un acte de travail**; INRS, ED 934, 2004, 4 p.



Plan d'action

> Organisation des déplacements

- Les trajets « domicile-travail »
- Les déplacements en « mission »
- La gestion des communications

> Gestion du parc des véhicules de l'entreprise

- Choisir le véhicule lors de l'achat ou de la location en fonction des équipements de sécurité
- Assurer la maintenance et l'entretien des véhicules
- Équiper son véhicule
- Réaliser l'aménagement et le chargement des véhicules utilitaires légers (VUL)

> Formation/sensibilisation des employés

- Des formations
- Des mesures de sensibilisation

ORGANISATION

des déplacements

> ORGANISER LES DÉPLACEMENTS, C'EST DÉJÀ
AGIR SUR LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL



> LES TRAJETS « DOMICILE-TRAVAIL »

/ Des solutions simples peuvent être mises en place

- > **Développer le co-voiturage** (ex. tableau d'affichage dédié à l'entrée de l'entreprise ou sur rubrique sur le site intranet de l'entreprise, etc.)
- > **Favoriser la prise de repas sur place** (ex. restaurant d'entreprise, réfectoire, local adapté, etc.)
- > **Limiter le fractionnement des prises de poste**
- > **Informar les salariés**, soit par affichage ou soit via le site intranet, sur :
 - les dispositifs de transports en commun
 - les conditions de circulation
 - les alertes météo
 - l'état des routes et les zones de travaux
- > **Inciter les salariés à l'usage des transports collectifs** (ex. participer aux frais d'abonnement sur les trains, bus, tramway, etc.)
- > **Aménager les horaires de travail** ou mettre en place un système de plages horaires variables pour s'adapter au trafic routier et aux horaires de transport collectif. Un salarié démarrant ou partant 10 à 15 minutes plus tard que son horaire habituel peut éviter un trafic dense et arriver plus sereinement au travail ou à son domicile.

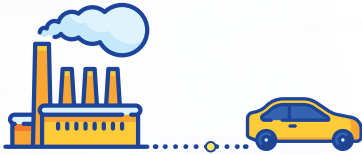
- > **Améliorer les accès à l'entreprise et la circulation interne** pour tous les modes de déplacements (ex. aménagement de la voirie aux abords de l'entreprise, parking éclairé, fléché, séparation des flux piétons/véhicules/vélos, aménagement d'un abri vélo, etc.)
- > **Développer le télétravail** pour limiter le risque trajet.
- > **Inciter les salariés à veiller au bon état de leur véhicule personnel** (ex. campagne de vérification des pneumatiques, de l'éclairage, etc.)



À SAVOIR

Les collectivités locales peuvent vous accompagner dans la mise en place de Plan de Déplacements d'entreprise et/ou inter-entreprises





> LES DÉPLACEMENTS EN « MISSION »

/ Éviter le déplacement...

- > **Des solutions alternatives existent** telles que la visioconférence ou l'audioconférence qui permettent de communiquer en évitant certains déplacements et en optimisant le temps de travail (moins de temps passé sur la route, de frais annexes, de stress et de fatigue au volant, et davantage d'efficacité pour l'entreprise).

/ Si le déplacement est nécessaire...

- > Dans la mesure du possible, **privilégier les modes de transport collectif ou modes doux** (ex. train, bus, à pied, à vélo, etc.) **voire mixtes** (ex. mode doux + voiture, etc.)
- > **Optimiser les déplacements** en regroupant les rendez-vous, visites sur le terrain, et autres réunions, et en favorisant le co-voiturage. Pour les chantiers, anticiper les besoins de matériaux et matériels pour éviter les allers-retours
- > **Préparer son déplacement** en s'informant des conditions de circulation (ex. trafic, état des routes, travaux, etc.) et en prévoyant des pauses toutes les 2 heures. Penser à paramétrer les systèmes d'information embarqués avant de partir (ex. GPS, localisation, playlists, etc.)
- > **Veiller à intégrer les temps de conduite au temps de travail journalier** afin de limiter le risque de fatigue au volant (hypovigilance)



17h de veille active ont les mêmes effets sur le comportement que 0.5 g d'alcool par litre de sang.



> LA GESTION DES COMMUNICATIONS

- > **Établir des règles de communication entre les différents acteurs** (ex. employeur, salarié, client, fournisseur, etc.) pendant les temps de conduite afin de bannir l'usage du téléphone au volant (ex. s'arrêter pour appeler, application « mode conduite », protocole de communication, etc.)



AU VOLANT, NE LAISSEZ PAS VOTRE TÉLÉPHONE VOUS DISTRAIRE

INSTALLEZ L'APPLICATION « MODE CONDUITE » pour les Android ou sur iPhone IOS11, activez la fonctionnalité « Ne pas déranger en voiture ».

Avec un Windows Phone sélectionnez le « Mode conduite » le téléphone se met automatiquement en veille quand on conduit et envoie un message d'indisponibilité et d'appel à la prudence aux personnes qui tentent de vous joindre.



- > **Le Livre blanc, 12 propositions pour prévenir le risque trajet domicile-travail** ; CNAM, 36 p
- > **Plan de mobilité et sécurité durables. Repenser les déplacements professionnels** ; INRS, ED 6202, 40 p.
- > **Protocole de communication** ; www.carsat-bfc-fr ; Carsat Bourgogne – Franche-Comté



GESTION

du parc des véhicules de l'entreprise

> UN VÉHICULE ADAPTÉ ET ENTRETENU
PEUT RÉDUIRE LE RISQUE D'ACCIDENT

Le véhicule utilisé dans le cadre professionnel est à la fois un moyen de transport et un outil de travail.

C'est pourquoi, le véhicule doit être adapté au déplacement et à la mission à réaliser : transports de personne ou de charge, type de matériel à transporter, etc.

> CHOISIR LE VÉHICULE LORS DE L'ACHAT OU DE LA LOCATION EN FONCTION DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

INCONTOURNABLES

- > **ABS** : évite le blocage des roues en cas de freinage important tout en conservant le contrôle de trajectoire
- > **AFU** : amplifie le freinage et actionne les feux de détresse
- > **ESP** : stabilise le véhicule sur une trajectoire en courbe de virage
- > **Airbags** : conducteur et passager
- > **Pour les VUL : cloison de séparation pleine** entre la partie habitacle et la partie marchandise et **points d'arrimage des charges** (norme ISO 27 956)

CONSEILLÉS

- > Climatisation
- > Régulateur/limiteur de vitesse
- > Témoin de surcharge
- > Système de contrôle de la pression des pneus (obligatoire depuis novembre 2014 pour les véhicules neufs)



> ASSURER LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES VÉHICULES



ORGANISER LA MAINTENANCE

- > Nommer un responsable du parc en entreprise
- > Placer un carnet de suivi dans chaque véhicule afin que les salariés puissent noter les anomalies rencontrées
- > Planifier les contrôles techniques et les entretiens en fonction des conditions d'utilisation



ENTRETIENIR RÉGULIÈREMENT LES VÉHICULES

- > Mettre en place une checklist de contrôle à effectuer avant la prise du véhicule (ex. contrôle des niveaux, feux, etc.)
- > Vérifier régulièrement la pression des pneus (ex. un compresseur en libre-service peut être installé au sein de l'entreprise)
- > Procéder régulièrement au nettoyage et au rangement de l'intérieur des véhicules.



À SAVOIR

Assurez-vous que vos salariés soient bien **en possession d'un permis en cours de validité et adapté au type de véhicule à conduire.**

Il est également conseillé de mettre à disposition dans chaque véhicule un dossier comprenant les documents suivants : carte grise, certificat et attestation d'assurance, attestation du dernier contrôle périodique ou de la dernière visite technique, etc.



Un pneu sous-gonflé = usure prématurée, consommation augmentée et risque d'éclatement

> ÉQUIPER SON VÉHICULE

/ Équipements obligatoires



TRIANGLE
(marquage
E27R ou TPE)



**GILET RÉTRO-
RÉFLÉCHISSANT**
(marquage CE)



**ÉTHYLOTEST
CHIMIQUE**



EXTINCTEUR ABC
d'une capacité d'au moins
2 kilogrammes pour les
véhicules dont le PTAC > 3,5 T

/ Équipements recommandés



**TROUSSE DE
PREMIERS SECOURS**



**COUVERTURE
DE SURVIE**



LAMPE DE POCHE
(avec piles de
rechange)



**BOÎTE D'AMPOULES
ET DE FUSIBLES**



CRIC



**ROUE DE SECOURS
OU KIT ANTI-CREVAISON**



EXTINCTEUR À POUDRE
pour les transports de
marchandises ou de matériels



> RÉALISER L'AMÉNAGEMENT ET LE CHARGEMENT DES VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS (VUL)

- > Faire appel à un professionnel pour avoir un aménagement conforme et adapté à la mission professionnelle, conçu avec des matériaux plus légers pour réduire l'impact sur le poids du chargement du véhicule
- > Assurez-vous que les bonnes pratiques de chargement sont appliquées :
 - Répartition des charges
 - Stabilité
 - Arrimage
 - Bâchage
- > Assurez-vous que l'aménagement intérieur et le chargement de vos véhicules sont conformes avec la charge utile réelle du véhicule.



- > **Choisir son Véhicule Utilitaire Léger (VUL)** ; INRS, ED 6046, 20p
- > **Le carnet de suivi des Véhicules Utilitaires Légers** ; INRS, ED 6055, 4p
- > **Prévenir le risque de surcharge des véhicules utilitaires légers. Les dispositifs embarqués** ; INRS, ED 6114, 12 p
- > **Arrêté du 1^{er} décembre 1975. – portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique** ; [MB 09.12.1975], Titre II. Règles d'usage de la voie publique, Article 46. Chargement des véhicules : dimensions
- > **Guide sur l'arrimage des charges sur les véhicules routiers** ; INRS, ED 6145, 66p
- > **Le risque routier dans le BTP** ; IRIS-ST





FORMATION ET SENSIBILISATION

des employeurs et des salariés

> FORMER ET SENSIBILISER POUR RÉDUIRE LE RISQUE ROUTIER



> DES FORMATIONS

/ Pour qui ? Sur quels thèmes ?

- > **Pour les salariés** autour de la conduite : écoconduite, audit de conduite, post-permis, code de la route, constat amiable, piste glissante, Sauveteur Secouriste au Travail (SST), conduites addictives, etc.
- > **Pour les employeurs** sur différents thèmes : conduites addictives, gestion d'une flotte de véhicules, évaluation du risque routier, définition d'un plan de prévention du risque routier, etc.



> DES MESURES DE SENSIBILISATION

/ Sur quels thèmes ?

- > Conduites addictives (ex. alcool, stupéfiants, médicaments, etc.)
- > Distracteurs (ex. téléphone, GPS, etc.)
- > Vitesse, ceinture de sécurité
- > Hypovigilance (fatigue au volant), hygiène de vie
- > Partage de la route (ex. piétons, vélos, voiture, tram, etc.)
- > Deux-roues motorisés (ex. moto, cyclomoteur, etc.)

/ Comment ?

- > Autour d'un café, avec un visionnage d'un film ou dialogue avec un professionnel
- > En réunion avec l'intervention d'un professionnel (ex. témoignage d'accident, logiciels, exercices sur les différents thèmes, etc.)
- > Sur une demi-journée ou une journée de sensibilisation avec des ateliers sur plusieurs thématiques (ex. simulateurs de conduite, voiture auto-choc, tapis alcool, bar pédagogique, etc.)

/ Par qui ?

- > Entreprise elle-même, si elle possède les compétences en interne
- > Associations
- > Auto-écoles
- > Organismes de formation (ex. Institut National de Sécurité Routière et de Recherches (INSERR), Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), etc.)
- > Assureurs
- > Direction Départementale des Territoires - Unité Sécurité Routière (DDT)



+ D'INFORMATIONS

Direction Départementale des Territoires- Unité Sécurité Routière

📍 6, rue du Roussillon - BP 1169 – 25003 BESANÇON CEDEX

☎ 03 81 65 69 76 | ✉ ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr

🌐 www.msr25.doubs.developpement-durable.gouv.fr

CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

📍 Rue Elsa Triolet 21044 DIJON Cedex

✉ prevention@carsat-bfc.fr



ALLER + LOIN

sur le risque routier professionnel

> SITES INSTITUTIONNELS

AST25 (Action Santé au Travail du Doubs) > www.ast25-sante-travail.fr

SiST BTP Franche-Comté > www.sstbtp-besancon.fr

INRS > www.inrs.fr/risques/routiers/ce-qu-il-faut-retenir.html

Assurance Maladie - Risques Professionnels >

www.ameli.fr/doubs/employeur/prevention/risques/risque-routier#text_15802

CARSAT > www.carsat-bfc.fr/risque-routier.html

Sécurité Routière > www.securite-routiere.gouv.fr/profil/professionnels

> POUR PRÉPARER SON DÉPLACEMENT

/ État des routes

| INFO ROUTES EN FRANCE

Bison futé > www.bison-fute.gouv.fr ou appli mobile Bison futé
(disponible gratuitement sous IOS et sous Android)

| INFO ROUTES NATIONALES DIR EST

DIR EST > carto.dir-est.fr / www.enroute.est.developpement-durable.gouv.fr

| INFO ROUTES DÉPARTEMENTALES DU DOUBS

Inforoute 25 > www.inforoute25.fr

| INFO INTEMPÉRIES

Météo France > www.meteo.fr et écouter France Bleu sur 102.8

/ Transports interurbains dans le Doubs

| EN TRAIN

SNCF - TER : info trafic/horaires > www.ter.sncf.com/bourgogne-franche-comte
ou application SNCF sur smartphone

Service TER Flash Trafic > www.ter.sncf.com/bourgogne-franche-comte/alerte-train

| EN AUTOCARS

MOBIGO Bourgogne-Franche-Comté > viamobigo.fr

/ Transports urbains

| TRANSPORTS EN COMMUN VILLE DE BESANÇON

Bus et tram GINKO > www.ginko.voyage ou application mobile « Ginko Mobilités »

Voiture en libre service > www.besancon.citiz.fr

Vélo en libre service > www.velocite.besancon.fr

| TRANSPORTS EN COMMUN VILLE DE PONTARLIER

Bus > www.pontabus.fr

| TRANSPORTS EN COMMUN VILLE DE MONTBÉLIARD

Bus > www.ctpm.fr





Dirigeants du secteur public ou d'entreprises privées, commerçants, artisans..., pour valoriser vos actions ou pour lancer une démarche de prévention routière, vous pouvez vous engager en faveur de la sécurité routière en signant la charte des entreprises engagées :

<http://entreprises.routeplessure.fr/appe/>

Vous pouvez aussi participer aux actions nationales sur la sécurité routière : ex. prix innovation, Journées de la Sécurité Routière au Travail, Les Pros ont du Talent- Prix Spécial Sécurité Routière, etc.

Plus d'infos sur routeplessure.fr

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**





RESPONSABILITÉ

ÉVALUATION

PRÉVENTION



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

> www.securite-routiere.gouv.fr

**L'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

UNION DÉPARTEMENTALE DE FRANCE

Carsat
Assurance
Maladie

CARSAT BFC

> www.carsat-bfc.fr

RESPONSABILITÉ

ÉVALUATION

PRÉVENTION

Réduire les risques liés aux
• **DÉPLACEMENTS
PROFESSIONNELS**

Guide des Bonnes Pratiques



sécurité-routière



#routeplussure



Sécurité routière